



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-527

Objet : Rue de l'Union (à hauteur du n°6)

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 21 septembre 2021, présentée par Monsieur Dorian Hervé – 6 rue de l'Union à Redon afin d'effectuer la pose d'un poêle à granulés au n°6 de la rue de l'Union et de faire stationner une nacelle,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, il y a lieu, rue de l'Union (à hauteur du n°6), d'interdire la circulation des véhicules, le vendredi 5 novembre 2021, à partir de 8h00 (environ une journée),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, rue de l'Union (à hauteur du n°6), la circulation des véhicules sera interdite, le vendredi 5 novembre 2021, à partir de 8h00 (environ une journée).

ARTICLE 2 : Les Services Techniques mettront à disposition les barrières. Monsieur Dorian Hervé sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire à l'information des usagers et devra veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, la Commandante de Gendarmerie chargée de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 octobre 2021

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

